



Luxeuil-les-Bains, Le 16 Mars 2023

## Séance du Conseil communautaire du 13 MARS 2023 - Procès-verbal -

→ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

*L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal en Mairie de Luxeuil-Les-Bains 70300, sur convocation adressée par le Président le sept mars dernier.*

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

| Nom                | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                     | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                 | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à |
|--------------------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|
| Martine ANDING     | P         |                                      | Sophie EL OMRI          | RETARD    |                                      | Maryline MANTION    | P         |                                      |
| Martine BAVARD     | P         |                                      | Claudette FAIVRE-BAZIN  | P         |                                      | Gabriel MIGNOT      | P         |                                      |
| Jérôme BERNARD     | P         |                                      | Isabelle FORMET         | P         |                                      | Jean-Claude NEVEUX  | POUV      | Michel CALLOCH                       |
| Joël BRICE         | P         |                                      | Marie-Christine FRICHET | P         |                                      | Nicolas NURDIN      | POUV      | Éric PETITJEAN                       |
| Frédéric BURGHARD  | P         |                                      | Sylvie GAVOILLE         | P         |                                      | Éric PETITJEAN      | P         |                                      |
| Michel CALLOCH     | P         |                                      | Philippe GÉRARD         | P         |                                      | Sébastien RICHARDOT | SUPP      | Thierry MANCASSOLA                   |
| Christian CHAMAGNE | P         |                                      | Bernard GIRE            | P         |                                      | Catherine SALFRANC  | POUV      | Joël BRICE                           |
| Roland CHAMAGNE    | A         |                                      | Gérard GROSJEAN         | P         |                                      | Alain SCHELLE       | P         |                                      |
| Joël DAVAL         | P         |                                      | Stéphane KROEMER        | P         |                                      | Nathalie SIRVEAUX   | P         |                                      |
| Jacques DESHAYES   | P         |                                      | Loïc LABORIE            | P         |                                      | Daniel TONNA        | P         |                                      |
| Véronique DEVOILLE | P         |                                      | Didier LARROQUE         | P         |                                      | Rodolphe WACOGNE    | P         |                                      |
| André DIRAND       | P         |                                      | Béatrice LEPAGNEY       | P         |                                      | Laurent ZIEGLER     | P         |                                      |
| Nathalie DIRAND    | P         |                                      | Pascale MANGIN          | POUV      | Nathalie SIRVEAUX                    |                     |           |                                      |

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

**CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général**

*(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).*

**Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté**

**36 VOTANTS (rapports 2023-014 à 2023-020) → 31 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 suppléant + 1 absent + 1 retard**

**37 VOTANTS (rapports 2023-021 à 2023-041) → 32 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 suppléant + 1 absent**

**37 VOTANTS (rapports 2023-042 à 2023-046) → 31 titulaires présents + 5 pouvoirs (dont Frédéric Burghard qui donne pouvoir à Loïc Laborie) + 1 suppléant + 1 absent**

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.*

*Les conseillers communautaires décident de changer l'ordre de passage des rapports.*

*Il est présenté à l'ensemble des conseillers communautaire un diaporama à l'appui de l'ordre du jour.*

## SOMMAIRE

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2023-014 -DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....                                                  | 4  |
| 2023-015 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT .....                                          | 4  |
| 2023-016 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....                                                  | 4  |
| 2023-017 – BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.....                              | 6  |
| 2023-018 – BUDGET GÉNÉRAL - VOTE DU CA 2022.....                                                    | 7  |
| 2023-019 – BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 .....                      | 9  |
| 2023-020 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....                   | 10 |
| 2023-021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - VOTE DU CA 2022 .....                                         | 11 |
| 2023-022 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.....             | 13 |
| 2023-023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....            | 14 |
| 2023-024 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU CA 2022 .....                                  | 15 |
| 2023-025 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 .....     | 17 |
| 2023-026 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....        | 18 |
| 2023-027 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU CA 2022 .....                              | 19 |
| 2023-028 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 ..... | 21 |
| 2023-029 – BUDGET GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....                              | 22 |
| 2023-030 – BUDGET GEMAPI - VOTE DU CA 2022.....                                                     | 23 |
| 2023-031 – BUDGET GEMAPI - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 .....                       | 24 |

|                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2023-032 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.....                         | 25 |
| 2023-033 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - VOTE DU CA 2022 .....                                              | 26 |
| 2023-034 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.....                       | 28 |
| 2023-035 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.....                      | 29 |
| 2023-036 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - VOTE DU CA 2022 .....                                           | 30 |
| 2023-037 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.....                    | 32 |
| 2023-038 – BUDGET ZA PELTEY - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....                             | 32 |
| 2023-039 – BUDGET ZA PELTEY - VOTE DU CA 2022 .....                                                   | 33 |
| 2023-040 – BUDGET ZA PELTEY - REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 .....                           | 35 |
| 2023-041 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....                                                 | 36 |
| 2023-042 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LANTERNE – DESIGNATION D'UN DELEGUE<br>REMPLAÇANT ..... | 39 |
| 2023-043 – SPED TARIFS ANNEXES.....                                                                   | 40 |
| SPED DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE COLLECTE EN CO,5 .....                                           | 42 |
| 2023-045 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – CONVENTION AVEC LA REGION .....                         | 44 |
| 2023-046 – CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF CENTRALITES RURALES EN REGION .....                      | 46 |

## 2023-014 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Bernard GIRE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**  
✓ ☒ à l'unanimité  
✓ ☐ à la majorité

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## 2023-015 - Approbation du Procès-Verbal du précédent

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Prise de parole

→ Gabriel Mignot remarque que le nombre de conseillers votants indiqué dans le rapport 2023-013 du PV du conseil communautaire est erroné (la modification a été faite en ce sens).

✓ **ADOPTÉ :**  
✓ ☒ à l'unanimité  
✓ ☐ à la majorité

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## 2023-016 – Relevé des décisions du Président

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

### Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

### **Affaires générales**

- **Marchés publics**

|                                                                                                                                         |                |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCPLx ET DE LLB            | 38 500,00 €    | IRH             |
| ACCOMPAGNEMENT DES TPE VERS LA TRANSITION NUMERIQUE DE LEUR ACTIVITE                                                                    | 10 240,00 €    | FABLAB          |
| GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE                                                                                          | 34 980,00 €    | SOGEIMA         |
| RENOVATION INTEGRALE DES TOITURES DU CENTRE SOCIAL TAICLET                                                                              | 82 729,70 €    | SOPREMA         |
| GESTION, ORGANISATION ET ANIMATION DES ACM                                                                                              | 3 582 195,00 € | FRANCAS         |
| ASSURANCE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - LOT 1 DOMMAGE OUVRAGE                                                          | 76 009,98 €    | SMABTP          |
| ASSURANCE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - LOT 2 TOUT RISQUE CHANTIER                                                     | 10 108,59 €    | SMABTP          |
| TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS                                                                             | 47 733,33 €    | TRANSPORTS TARD |
| SERVICES D'ASSURANCE - LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS                                                                                          | 142 582,32 €   | GROUPAMA GE     |
| SERVICES D'ASSURANCE - LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE                                                                                      | 28 744,24 €    | SMACL           |
| SERVICES D'ASSURANCE - LOT 3 VEHICULES A MOTEUR                                                                                         | 43 616,96 €    | PILLIOT/GLISE   |
| SERVICES D'ASSURANCE - LOT 4 PROTECTION FONCTIONNELLE                                                                                   | 1 160,00 €     | SMACL           |
| MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CCPLx                                                        | 2 300,00 €     | ARIMA           |
| CONSEIL EN COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PROSPECTION ECONOMIQUE EXOGENE                                                     | 12 880,00 €    | AGENCE ELIXIR   |
| ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROMENAGER POUR LES CRECHES                                                                                 | 8 298,00 €     | DAVAL           |
| AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE                  | 1 400,00 €     | H2O             |
| AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES STRUCTURES ET SERVICES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE LA CCPLx ET DU CCAS DE LLB | 46 811,33 €    | SODEXO          |

### Marchés publics

- **ZA du Bouquet** : Bail à la société « L'escale » - bâtiment Zeller pour un loyer mensuel de 350 € HT
- **ZA du Bouquet** : Compromis de vente avec la société DISTRY pour un montant de 185 888.40 € TTC

### Attractivité et services à la population

- **Bâtiments communautaires**
  - **Complexe sportif des Merises**
    - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe « Les Merises » entre l'association « L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pays de

Luxeuil » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 27 janvier au 28 janvier 2023.

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe « Les Merises » entre l'association « Club d'Haltérophilie » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe le 4 février 2023.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe « Les Merises » entre l'association « Amicale des Pompiers de Luxeuil » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe le 4 février 2023.
- Signature de l'avenant n°5 de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe « Les Merises » entre l'association « Les Farfadets » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe le 19 au 23 décembre 2022.

○ **Piscine des 7 Chevaux**

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine « des 7 Chevaux » entre le « SDIS70 » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 août 2023.

## 2023-017 – BUDGET GÉNÉRAL - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-018 – BUDGET GÉNÉRAL - Vote du CA 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 2 904 870.18 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     |                         | 2 353 787.22             |
| Opérations de l'exercice | 7 787 670.76            | 8 338 753.72             |
| Totaux                   | 7 787 670.76            | 10 692 540.94            |
| Résultat de clôture      |                         | <b>2 904 870.18</b>      |

#### Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE      |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général      | 1 875 460.00 | 1 712 687.67 |
| 012 Charges de personnel             | 2 195 358.00 | 2 135 620.90 |
| 014 Atténuation de produits          | 2 715 200.00 | 2 605 717.78 |
| 65 Autres charges gestion courante   | 910 764.00   | 910 494.11   |
| 66 Charges financières               | 72 700.00    | 31 734.78    |
| 67 Charges exceptionnelles           | 26 518.00    | 1 768.70     |
| 68 Dotations aux provisions          | 104 000.00   | 100 000.00   |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 290 000.00   | 289 646.82   |

#### Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                              | BUDGETISE    | REALISE      |
|----------------------------------------|--------------|--------------|
| 013 Atténuation de charges             | 64 438.78    | 88 368.86    |
| 70 Produits des services               | 886 750.00   | 985 472.32   |
| 73 impôts et taxes                     | 5 228 155.00 | 5 385 607.75 |
| 74 Dotations et participations         | 1 746 139.00 | 1 739 300.35 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 65 000.00    | 65 002.42    |
| 77 Produits exceptionnels              | 5 230.00     | 42 077.14    |
| 78 Reprises provisions semi-budgétaire | 500.00       | 2 121.35     |
| 042 Opérations d'ordre entre section   | 80 000.00    | 30 803.53    |

#### Section d'investissement

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 456 828.33 €**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       |                         | 947 671.60               |
| Opérations de l'exercice   | 1 176 073.32            | 478 249.82               |
| Etat des restes à réaliser | 47 149.02               | 254 129.25               |
| Totaux                     | 1 223 222.34            | 1 680 050.67             |
| Résultat de clôture        |                         | <b>456 828.33</b>        |

#### Chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE    |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| 13 Subventions d'investissement      | 34 665.63    | 0.00       |
| 16 Remboursement d'emprunts          | 508 300.00   | 453 607.16 |
| 20 Immobilisations incorporelles     | 118 560.95   | 24 998.86  |
| 204 Subvention d'équipement versée   | 133 475.00   | 37 333.00  |
| 21 Immobilisations corporelles       | 471 6 561.41 | 167 657.33 |
| 23 Immobilisations en cours          | 3 388 437.01 | 501 223.40 |
| 26 Participations et créances        | 5 000.00     | 5 000.00   |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 80 000.00    | 30 803.53  |
| 041 Opérations patrimoniales         | 80 000.00    | 2 599.06   |

## Principaux chapitres recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE    |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| 10 Dotations fonds divers réserves   | 252 190.16   | 76 846.72  |
| 13 Subventions d'investissement      | 1 496 838.24 | 85 380.69  |
| 138 Autres subv.° inv. non transféré | 0.00         | 0.00       |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 1 500 000.00 | 0.00       |
| 165 Dépôts et cautionnement reçus    | 3 300.00     | 0.00       |
| 204 Subventions d'équipement         | 0.00         | 23 776.53  |
| 024 Produits de cessions d'immo      | 180 000.00   | 0.00       |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 290 000.00   | 289 646.82 |
| 041 Opérations patrimoniales         | 80 000.00    | 2 599.06   |

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Général et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## **2023-019 – BUDGET GÉNÉRAL - Affectation des résultats de l'exercice 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 2 904 870.18 €.
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 249 848,10 € et un solde de restes à réaliser de 206 980,23 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA CCPL               |                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023                      | 2 904 870,18 € |
| Solde d'Investissement 2022 : excédent <u>de financement (R 001)</u> | 249 848,10 €   |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement                         | 206 980,23€    |
| Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)                | 456 828,33 €   |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES :                                           |                |
| 1. Report en Investissement au <u>R/001</u>                          | 249 848,10 €   |
| 2. Report en Exploitation au <u>R/002</u>                            | 2 904 870,18 € |

### **2023-020 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - Approbation du compte de gestion 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

ii comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - Vote du CA 2022**

*(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)*

### **Prise de parole**

→ Le Président ouvre une parenthèse sur la vente de la mini-bom. L'avocate contactée par la CCPLx souligne la défaillance de le DGFIP lors de la vente en ligne du bien.

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37 (arrivée de Sophie EL OMRI)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

\*Section de fonctionnement\*

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 673 121.24 €

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       |                         | 826 642.53               |
| Opérations de l'exercice   | 1 866 797.98            | 1 713 276.69             |
| Totaux                     | 1 866 797.98            | 2 539 919.22             |
| <b>Résultat de clôture</b> |                         | <b>673 121.24</b>        |

Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 011 Charges à caractère général      | 214 610.00 | 174 808.41 |
| 012 Charges de personnel             | 579 600.00 | 557 668.72 |
| 65 Autres charges gestion courante   | 800 000.00 | 795 420.81 |
| 66 Charges financières               | 1 840.00   | 716.26     |
| 67 charges exceptionnelles           | 7 950.00   | 5 028.08   |
| 68 Dotations aux provisions          | 15 000.00  | 14 276.00  |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 344 710.00 | 318 879.70 |

Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                           | BUDGETISE    | REALISE      |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 70 Produits des services            | 1 536 000.00 | 1 542 290.49 |
| 74 Subventions d'exploitation       | 0.00         | 0.00         |
| 75 Autres produits gestion courante | 500.00       | 1.29         |
| 77 Produits exceptionnels           | 97 250.00    | 128 145.88   |
| 78 Reprises sur amortissements      | 10 000.00    | 9 827.73     |
| 013 Atténuation de charges          | 11 107.47    | 16 544.30    |
| 042 Opération d'ordre de transfert  | 16 500.00    | 16 467.00    |

Section d'investissement\*

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 514 233.80 €

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       |                         | 384 981.31               |
| Opérations de l'exercice   | 163 912.58              | 326 661.78               |
| Etat des restes à réaliser | 33 496.71               | 0.00                     |
| Totaux                     | 197 409.29              | 711 643.09               |
| <b>Résultat de clôture</b> |                         | <b>514 233.80</b>        |

### Chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 20 Immobilisations incorporelles     | 3 740.39   | 861.00     |
| 21 Immobilisations corporelles       | 464 925.61 | 140 166.06 |
| 23 Immobilisations en cours          | 318 544.00 | 4 837.41   |
| 13 Subventions d'investissement      | 0.00       | 0.00       |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 46 000.00  | 35 077.82  |
| 040 Opération d'ordre entre sections | 16 500.00  | 16 467.00  |
| 041 Opérations patrimoniales         | 2 000.00   | 0.00       |

### Chapitres recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 10 Dotations fonds divers réserves   | 45 018.69  | 7 782.08   |
| 13 Subventions d'investissement      | 0.00       | 0.00       |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 75 000.00  | 0.00       |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 344 710.00 | 318 879.70 |
| 041 Opérations patrimoniales         | 2 000.00   | 0.00       |

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ordures ménagères et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## 2023-022 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES - Affectation des résultats de l'exercice 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 673 121,24 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 547 730,51 € et un solde de restes à réaliser de – 33 496.71 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| AFFECTATION DES RESULTATS                                            |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023                      | 673 121,24 €  |
| Solde d'Investissement 2022 : <u>excédent de financement (R 001)</u> | 547 730,51 €  |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement                         | - 33 496,71 € |
| Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)                | 514 233,80 €  |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES                                             |               |
| 3. Report en Investissement au <u>R/001</u>                          | 547 730,51 €  |
| 4. Report en Exploitation au <u>R/002</u>                            | 673 121,24 €  |

## 2023-023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-024 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Vote du CA 2022**

*(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)*

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : **940 667.82 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     |                         | 792 679.01               |
| Opérations de l'exercice | 249 179.57              | 397 168.38               |
| Totaux                   | 249 179.57              | 1 189 847.39             |
| Résultat de clôture      |                         | <b>940 667.82</b>        |

Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 011 Charges à caractère général      | 86 594.00  | 21 707.82  |
| 012 Charges de personnel             | 38 000.00  | 35 116.00  |
| 65 Autres charges gestion courante   | 20 050.00  | 8 849.04   |
| 66 Charges financières               | 47 950.00  | 34 534.50  |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 152 000.00 | 148 972.21 |

Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 70 Produits des services             | 345 320.99 | 358 996.20 |
| 74 Subventions d'exploitation        | 7 000.00   | 5 090.77   |
| 75 Autres produits gestion courante  | 0.00       | 2.41       |
| 77 Produits exceptionnels            | 0.00       | 732.00     |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 33 000.00  | 32 347.00  |

*\*Section d'investissement\**

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **23 483.27 €**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       | 37 645.36               |                          |
| Opérations de l'exercice   | 172 455.48              | 214 120.06               |
| Etat des restes à réaliser | 27 502.49               |                          |
| Totaux                     | 237 603.33              | 214 120.06               |
| Résultat de clôture        | <b>23 483.27</b>        |                          |

### Principaux chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                             | BUDGETISE    | REALISE    |
|---------------------------------------|--------------|------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées      | 177 500.00   | 140 108.48 |
| 20 immobilisations incorporelles      | 33 500.00    | 0.00       |
| 21 immobilisations corporelles        | 326 354.64   | 0.00       |
| 23 Immobilisations en cours           | 2 000 000.00 | 0.00       |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 33 000.00    | 32 347.00  |

### Principaux chapitres recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE    |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| 13 Subventions d'investissement      | 1 551 446.15 | 0.00       |
| 106 Réserves                         | 65 147.85    | 65 147.85  |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 152 000.00   | 148 972.21 |

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## 2023-025 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Affectation des résultats de l'exercice 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 940 667,82 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 4 019,22 € et un solde de restes à réaliser de - 27 502,49 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| AFFECTATION DES RESULTATS                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023                      | 940 667,82 € |
| Solde d'Investissement 2022 : <u>Excédent de financement (R 001)</u> | 4 019,22 €   |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement                         | -27 502,49 € |
| Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)                 | -23 483,27 € |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES :                                           |              |
| 5. Affectation au <u>R/1068</u>                                      | 23 483,27 €  |
| 6. Report en Investissement au <u>R/001</u>                          | 4 019,22 €   |
| 7. Report en Exploitation au <u>R/002</u>                            | 917 184,55 € |

## 2023-026 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-027 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Vote du CA 2022**

*(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)*

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 41 884.78 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     |                         | 33 993.58                |
| Opérations de l'exercice | 55 328.85               | 63 220.05                |
| Totaux                   | 55 328.85               | 97 213.63                |
| Résultat de clôture      |                         | <b>41 884.78</b>         |

Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                          | BUDGETISE | REALISE   |
|------------------------------------|-----------|-----------|
| 011 Charges à caractère général    | 16 983.00 | 10 624.08 |
| 012 Charges de personnel           | 45 000.00 | 40 460.00 |
| 65 Autres charges de gestion       | 1 500.00  | 0.00      |
| 66 Charges financières             | 131.00    | 65.47     |
| 67 Charges exceptionnelles         | 4 000.00  | 1 308.45  |
| 042 Opération d'ordre de transfert | 3 000.00  | 2 870.85  |

Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                                 | BUDGETISE | REALISE   |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|
| 70 Produits des services                  | 57 006.42 | 62 618.80 |
| 77 Produits exceptionnels                 | 0.00      | 144.25    |
| 042 Opérat° ordre transfert entre section | 500.00    | 457.00    |

*\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 1 255.82 €**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       |                         | 6 181.30                 |
| Opérations de l'exercice   | 17 019.35               | 12 093.87                |
| Etat des restes à réaliser | 0.00                    | 0.00                     |
| Totaux                     | 17 019.35               | 18 275.17                |
| Résultat de clôture        |                         | <b>1 255.82</b>          |

Chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                              | BUDGETISE | REALISE   |
|----------------------------------------|-----------|-----------|
| 20 Immobilisation incorporelles        | 13 114.00 | 12 354.00 |
| 21 immobilisations corporelles         | 8 386.00  | 2 738.02  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées       | 1 500.00  | 1 470.33  |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sect | 500.00    | 457.00    |

## Chapitres recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE | REALISE  |
|--------------------------------------|-----------|----------|
| 10 Dotation                          | 1 900.00  | 2 690.32 |
| 106 Réserves                         | 6 532.70  | 6 532.70 |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 3 000.00  | 2 870.85 |

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement non collectif et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## **2023-028 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Affectation des résultats de l'exercice 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 41 884,78 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 1 255,82 € et un solde de restes à réaliser de 10 200 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| AFFECTATION DES RESULTATS                                            |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023                      | 41 884,78 € |
| Solde d'Investissement 2022 : <u>excédent de financement (R 001)</u> | 1 255,82 €  |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement                         | 10 200,00 € |
| Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)                | 11 455,82 € |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES :                                           |             |
| 1. Report en Investissement au <u>R/001</u>                          | 1 255,82 €  |
| 2. Report en Exploitation au <u>R/002</u>                            | 41 884,78 € |

## 2023-029 – BUDGET GEMAPI - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2023-030 – BUDGET GEMAPI - Vote du CA 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Lueuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### \*Section de fonctionnement\*

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 173 014.44 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     |                         | 153 619.52               |
| Opérations de l'exercice | 90 013.58               | 109 408.50               |
| Totaux                   | 90 013.58               | 263 028.02               |
| Résultat de clôture      |                         | <b>173 014.44</b>        |

#### Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE | REALISE   |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| 011 Charges à caractère général      | 64 500.00 | 46 651.04 |
| 012 Charges de personnel             | 25 000.00 | 22 669.00 |
| 65 Autres charges gestion courante   | 25 000.00 | 18 297.54 |
| 014 Atténuations de produits         | 2 142.00  | 1 782.00  |
| 042 Opération d'ordre entre sections | 700.00    | 614.00    |
| 022 Dépenses imprévues               | 1 000.00  | 0.00      |

#### Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                      | BUDGETISE | REALISE   |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| 73 Impôts et taxes             | 83 589.00 | 78 771.00 |
| 74 Dotations et participations | 43 791.48 | 30 637.50 |

#### \*Section d'investissement\*

**laissant apparaître un excédent d'investissement de : 2 456.00€**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       |                         | 1 842.00                 |
| Opérations de l'exercice   | 0.00                    | 614.00                   |
| Etat des restes à réaliser | 0.00                    | 0.00                     |
| Totaux                     | 0.00                    | 2 456.00                 |
| Résultat de clôture        |                         | <b>2 456.00</b>          |

#### Chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                          | BUDGETISE | REALISE |
|------------------------------------|-----------|---------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 40 200.00 | 0.00    |
| 020 Dépenses imprévues             | 1 000.00  | 0.00    |

#### Chapitres recettes d'investissement

| CHAPITRES                             | BUDGETISE | REALISE |
|---------------------------------------|-----------|---------|
| 13 – Subventions d'investissement     | 30 000.00 | 0.00    |
| 10 – Dotations, fonds divers          | 5 000.00  | 0.00    |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 650.00    | 614.00  |

#### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe GEMAPI et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **2023-031 – BUDGET GEMAPI - Affectation des résultats de l'exercice 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 173 014.44 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 2 456.00 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| AFFECTATION DES RESULTATS                                            |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023                      | 173 014.44 €  |
| Solde d'Investissement 2022 : <u>excédent de financement (R 001)</u> | 2 456,00<br>€ |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement                         | 0,00 €        |
| Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)                | 2 456,00<br>€ |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES :                                           |               |
| 3. Report en Investissement au R/001                                 | 2 456,00 €    |
| 4. Report en Exploitation au R/002                                   | 173 014.44 €  |

### 2023-032 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-033 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - Vote du CA 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC du Bouquet de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

*\*Section de fonctionnement\**

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 1 055 622.40 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>Ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     | 1 057 862.06            |                          |
| Opérations de l'exercice | 364 136.91              | 366 376.57               |
| Totaux                   | 1 421 998.97            | 366 376.57               |
| Résultat de clôture      | <b>1 055 622.40</b>     |                          |

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 011 Charges à caractère général      | 492 809.00 | 49 800.45  |
| 012 Charges de personnel             | 29 000.00  | 18 631.00  |
| 66 Charges financières               | 5 890.00   | 3 646.35   |
| 67 Charges exceptionnelles           | 1 000.00   | 0.00       |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 270 000.00 | 269 538.98 |
| 043 Opé ordre intérieur de section   | 35 500.00  | 22 520.13  |

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                              | BUDGETISE    | REALISE    |
|----------------------------------------|--------------|------------|
| 70 Produits de services                | 1 048 100.00 | 100.00     |
| 74 Dotations et participations         | 8 500.00     | 0.00       |
| 75 Autres produits de gestion courante | 0.00         | 2 800.88   |
| 042 Opérations d'ordre entre section   | 800 000.00   | 340 955.56 |
| 043 Opé ordre intérieur de section     | 35 500.00    | 22 520.13  |

*\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 160 692.73 €**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       | 35 917.16               |                          |
| Opérations de l'exercice   | 394 664.55              | 269 888.98               |
| Etat des restes à réaliser | 0.00                    | 0.00                     |
| Totaux                     | 430 581.71              | 269 888.98               |
| Résultat de clôture        | <b>160 692.73</b>       |                          |

Principaux chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 16 Remboursement d'emprunts          | 54 082.84  | 53 708.99  |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 800 000.00 | 340 955.56 |

### Principal chapitre recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 040 Opérations d'ordre entre section | 270 000.00 | 269 538.98 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 620 000.00 | 350.00     |

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZAC Le Bouquet et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

### **2023-034 – BUDGET ZAC LE BOUQUET - Report des résultats de l'exercice 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 1 055 622,40 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 160 692,73 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| REPORT DES RESULTATS                                   |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| Déficit d'Exploitation 2022 à affecter en 2023         | - 1 055 622,40 € |
| Solde d'Investissement 2022 : déficit d'investissement | - 160 692,73 €   |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement           | 0,00 €           |
| Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)   | - 160 692,73 €   |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES                               |                  |
| 5. Report en Investissement au D/001                   | 160 692,73 €     |
| 6. Report en Exploitation au D/002                     | 1 055 622,40 €   |

### 2023-035 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTION (S) : 0

#### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites.

- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le

conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur.

### **Proposition**

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2023-036 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - Vote du CA 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

#### **\*Section de fonctionnement\***

**laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 437 738.81 €**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     | 438 207.72              |                          |
| Opérations de l'exercice | 1 197 354.70            | 1 197 823.61             |
| Totaux                   | 1 635 562.42            | 1 197 823.61             |
| Résultat de clôture      | <b>437 738.81</b>       |                          |

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                             | BUDGETISE    | REALISE      |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général       | 362 042.28   | 795.00       |
| 012 Charges de personnel              | 29 000.00    | 18 631.00    |
| 65 Autres charges de gestion courante | 50.00        | 0.00         |
| 66 Charges financières                | 2 700.00     | 90.28        |
| 67 Charges exceptionnelles            | 1 000.00     | 0.00         |
| 042 Opérations d'ordre entre section  | 1 161 000.00 | 1 157 853.23 |
| 043 Opé ordre intérieur de section    | 31 000.00    | 19 985.19    |

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                              | BUDGETISE    | REALISE      |
|----------------------------------------|--------------|--------------|
| 70 Produits des services et du domaine | 425 000.00   | 0.00         |
| 042 Opérations d'ordre entre section   | 1 569 000.00 | 1 177 838.42 |
| 043 Opé ordre intérieur de section     | 31 000.00    | 19 985.19    |

*\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 1 177 838.42 €**

| Libellés                          | <i>Dépenses<br/>ou déficits</i> | <i>Recettes<br/>ou excédents</i> |
|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| <i>Résultats antérieurs</i>       | 1 123 394.24                    |                                  |
| <i>Opérations de l'exercice</i>   | 1 212 297.41                    | 1 157 853.23                     |
| <i>Etat des restes à réaliser</i> | 0.00                            | 0.00                             |
| <i>Totaux</i>                     | 2 335 691.65                    | 1 157 853.23                     |
| <i>Résultat de clôture</i>        | <b>1 177 838.42</b>             |                                  |

Principaux chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE      |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| 16 Remboursement d'emprunts          | 34 605.76    | 34 458.99    |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 1 569 000.00 | 1 177 838.42 |

Principal chapitre recettes d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE    | REALISE      |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| 040 Opérations d'ordre entre section | 1 161 000.00 | 1 157 853.23 |
| 16 Emprunts                          | 1 566 000.00 | 0.00         |

**Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZAC Les Sept Chevaux et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## 2023-037 – BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - Report des résultats de l'exercice 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|   |                                                   |
|---|---------------------------------------------------|
| ✓ | <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 437 738,81 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 177 838,42 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| REPORT DES RESULTATS                                   |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| Déficit d'Exploitation 2022 à affecter en 2023         | - 437 738,81 €   |
| Solde d'Investissement 2022 : déficit d'investissement | - 1 177 838,42 € |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement           | 0,00 €           |
| Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)   | - 1 177 838,42 € |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES                               |                  |
| 7. Report en Investissement au D/001                   | 1 177 838,42 €   |
| 8. Report en Exploitation au D/002                     | 437 738,81 €     |

## 2023-038 – BUDGET ZA PELTEY - Approbation du compte de gestion 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

✓ **ADOPTÉ :**  
✓ ☒ à l'unanimité  
✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites.
- Considérant également que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le Compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

### Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2023-039 – BUDGET ZA PELTEY - Vote du CA 2022

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

✓ **ADOPTÉ :**  
✓ ☒ à l'unanimité  
✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZA Peltey de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

### \*Section de fonctionnement\*

**laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 10 619.13€**

| Libellés                 | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>Ou excédents |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs     |                         | 11 970.87                |
| Opérations de l'exercice | 401 925.47              | 400 573.73               |
| Totaux                   | 401 925.47              | 412 544.60               |
| Résultat de clôture      |                         | <b>10 619.13</b>         |

### Chapitres dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                             | BUDGETISE  | REALISE    |
|---------------------------------------|------------|------------|
| 011 Charges à caractère général       | 16 012.00  | 12 677.89  |
| 012 Charges de personnel              | 14 500.00  | 13 376.00  |
| 65 Autres charges de gestion courante | 50.00      | 0.48       |
| 66 Charges financières                | 13 138.00  | 2 820.23   |
| 042 Opé d'ordre de transfert          | 359 000.00 | 356 833.08 |
| 043 Opé ordre intérieur de section    | 20 000.00  | 16 217.79  |

### Chapitres recettes de fonctionnement

| CHAPITRES                              | BUDGETISE  | REALISE    |
|----------------------------------------|------------|------------|
| 70 Produits des services, du domaine   | 212 600.00 | 0.00       |
| 75 Autres produits de gestion courante | 5 729.13   | 4 654.75   |
| 77 Produits exceptionnels              | 0.00       | 932.42     |
| 042 Opérations d'ordre entre section   | 385 000.00 | 378 768.77 |
| 043 Opé ordre intérieur de section     | 20 000.00  | 16 217.79  |

*\*Section d'investissement\**

**laissant apparaître un déficit d'investissement de : 315 369.44 €**

| Libellés                   | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Résultats antérieurs       | 270 124.74              |                          |
| Opérations de l'exercice   | 402 077.78              | 356 833.08               |
| Etat des restes à réaliser | 0.00                    | 0.00                     |
| Totaux                     | 672 202.52              | 356 833.08               |
| Résultat de clôture        | <b>315 369.44</b>       |                          |

Chapitres dépenses d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 16 Remboursement d'emprunts          | 105 875.26 | 23 309.01  |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 385 000.00 | 378 768.77 |

Chapitre recette d'investissement

| CHAPITRES                            | BUDGETISE  | REALISE    |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 040 Opérations d'ordre entre section | 359 000.00 | 356 833.08 |

**Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe ZA Peltey et de l'arrêter définitivement comme exposé ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**2023-040 – BUDGET ZA PELTEY - Report des résultats de l'exercice 2022**

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

**Exposé**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 10 619,13 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 315 369,44 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Vu le compte de gestion du comptable ;
- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer les résultats de clôture 2022 suivants :

| REPORT DES RESULTATS                                   |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent d'Exploitation 2022 à affecter en 2023        | 10 619,13 €    |
| Solde d'Investissement 2022 : déficit d'investissement | - 315 369,44 € |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement           | 0,00 €         |
| Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)   | - 315 369,44 € |
| AFFECTATIONS DEFINITIVES                               |                |
| 9. Report en Investissement au D/001                   | 315 369,44 €   |
| 10. Report en Exploitation au R/002                    | 10 619,13 €    |

## 2023-041 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

A l'appui d'un diaporama, lecture est faite du rapport d'orientations budgétaires comme énoncé ci-après.  
(Lecture des chapitres « Une inflation record dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale » et « Les résultats de l'année budgétaire 2022 pour la communauté de communes » par Daniel Tonna)

### Prise de parole

- André Dirand indique que l'augmentation de la fiscalité est supportée par trois quarts des ménages et non par les impôts économiques, ce qui traduit un manque d'attractivité du territoire.
- Joël Daval s'interroge sur le devenir de la taxe sur les logements vacants.
- Daniel Tonna répond que si les communes délibèrent avant la CCPLx, le bénéfice de cette taxe leur reviendrait.
- Joël Daval relate que la commune de Breuchotte a déjà délibérée il y a quelques années sur le sujet et que l'occupation des logements n'a pas pour autant augmentée.
- Joël Brice constate que les vacances de logements dans leur grande majorité sont subies.
- Éric Petitjean rappelle que la compétence urbanisme est une compétence communale.
- Michel Calloch fait savoir que la priorité doit rester aux communes.
- Joël Brice demande pourquoi cette taxe rentre dans la simulation de la fiscalité 2023 car elle ne prendra effet qu'en 2024.
- Gabriel Mignot explique que suite à une réforme la CVAE sera supprimée.
- Daniel Tonna informe que cette dernière sera compensée par la TVA.

(Lecture du chapitre « La situation des ressources humaines » par Jacques Deshayes)

### Prise de parole

- André Dirand s'enquière de l'organisation du Pôle Patrimoine.
- Jacques Deshayes explique que les postes vacants, chef de pôle et responsable technique sont pourvus.
- Michel Calloch fait savoir que la totalité du RSU 2021 n'est pas été communiquée car sur les documents transmis n'apparaissent pas les absences.
- Martine Girault indique que les documents complémentaires peuvent être transmis.
- Maryline Mantion note que les documents devraient être transmis directement en totalité.
- Michel Calloch explique que le document permet également de faire l'analyse des accidents de travail.
- Martine Girault précise qu'il s'agit du RSU 2021 et qu'est présenté à l'assemblée le DOB 2023.
- Michel Calloch répond que la version proposée du RSU est la plus récente et qu'elle doit être présentée dans son intégralité à l'assemblée.

(Lecture du point 4.1 « Des projets pour le développement économique » du chapitre « Des projets pour un territoire attractif » par Frédéric Burghard)

(Lecture à plusieurs voix du point 4.2 « Des projets pour renforcer la cohésion sociale » du chapitre « Des projets pour un territoire attractif » : Matine Anding (cohésion sociale), Sylvie Gavaille (marché de prestation), Jacques Deshayes (création d'un fonds de concours au bénéfice des communes)

(Lecture à plusieurs voix du point 4.2 « Des projets pour la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants » du chapitre « Des projets pour un territoire attractif » : Matine Anding (cohésion sociale), Sylvie Gavaille (marché de prestation), Jacques Deshayes (création d'un fonds de concours au bénéfice des communes)

(Lecture à plusieurs voix du point 4.3 « Des projets pour la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants » du chapitre « Des projets pour un territoire attractif » : Alain Schelle (Gemapi, assainissement collectif et non collectif, déchets ménagers), Loïc Laborie (relamping des zones)

(Lecture du point 4.4 Des projets d'investissement conséquents pour le patrimoine immobilier » du chapitre « Des projets pour un territoire attractif » : Stéphane Kroemer)

### Prise de parole

- Michel Calloch note l'endettement des zones, la vente à perte des terrains et le retour inexistant relatif à la taxe foncière. Il s'interroge sur les problèmes récurrents depuis plusieurs années découlant des terrains familiaux dédiés aux Gens du Voyage et demande qu'un programme soit lancé pour répondre à ces problèmes. Il s'inquiète de la création des deux crèches et demande un écrit sur la réalité de l'implantation d'une des 2 futures crèches dans la ville centre.
- Jacques Deshayes indique que l'implantation d'une crèche à Luxeuil-les-Bains coule sous le sens et que le projet de sa construction sera lancé avant la fin du mandat.
- Martine Anding explique qu'une réunion avec la Mairie de Luxeuil a été montée à cet effet. De plus elle rappelle que le projet initial d'une crèche unique avec 41 enfants ne correspond plus aux besoins existants.
- Laurent Ziegler annonce que le redimensionnement a bien été vu en commission mais craint la disparition du référent santé dans l'optique du choix de deux crèches de 15 enfants.
- Martine Anding répond que le référent Santé peut être maintenu dans le format proposé même si le seuil d'enfants accueillis est en deçà de celui qui impose ce référent et qu'il n'est pas en projet de supprimer ce poste.
- Maryline Mantion s'inquiète que la CCPLx n'est pas réfléchi à ce problème.
- Véronique Devoille demande combien de places contiennent les crèches actuellement.
- Martine Anding expose le nombre de places: 17 et 20 places.

- Véronique Devoille déplore la perte de places.
- Martine Anding explique que la place du RPE (Relais Petite Enfance) qui est chargé de recenser le besoin de crèches sur le territoire. Ainsi une première crèche sera créée avec 15 places, puis dans un second temps, l'autre établissement pourra voir son nombre de places réévalué.
- Laurent Ziegler s'enquière de la présence d'un référent santé.
- Martine Anding indique que les crèches bénéficient d'une infirmière.
- Martine Bavard demande si le poste sera conservé.
- Martine Anding explique qu'une crèche sera construite pendant ce mandat. Les crèches actuelles seront supprimées au fur à mesure de la sortie de terre des nouveaux établissements.
- Joël Brice en réponse aux questionnement de Michel Calloch sur la problématique des Gens du Voyage indique que ce n'est pas la construction d'une troisième aire d'accueil qui réglera le flux des Voyageurs.
- Éric Petitjean attend les avancées sur le dossier du périscolaire de Froideconche.
- Jacques Deshayes informe de l'obtention d'éléments financiers à ce sujet le vendredi suivant.
- Éric Petitjean demande que les travaux à venir soient notifiés sur le prochain budget et souhaite le remplacement de la structure dans les années à venir. Il indique que la remise en état coûterait environ 40 000 € et que le remplacement 150 000 € à la charge de la Commune ou de la CCPLx. Il fait savoir que l'aire de jeux intercommunale implantée à Froideconche pourrait être reprise par la Commune.

(Lecture du chapitre « Les orientations budgétaires pour 2023 » : Daniel Tonna)

- Jacques Deshayes explique que l'étude de la seconde crèche peut être avancée d'une année.

### **Exposé**

Le budget de la collectivité est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire qui propose

Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes

Les programmes d'investissements envisagés,

La structure et la gestion de l'encours de la dette

Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Vu l'article L 5211-36, L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

### **Proposition**

Le Président propose donc à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
- d'être informée sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

## 2023-042 – Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne – désignation d'un délégué remplaçant

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Prise de parole

→ Le Président propose Alain Schelle comme représentant de la CCPLx pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
- ✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Au regard de ses statuts, jusqu'au 31/12/17, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente pour le compte des communes, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Lanterne. A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Commune adhère directement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Lanterne et collabore à la mise en place du contrat rivière du Bassin de la Lanterne.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI est effectif depuis le **1er janvier 2018**. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Pour ce faire, la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Lanterne, et collabore à la mise en place d'un Syndicat Mixte sur l'ensemble du bassin versant de la Lanterne, affluents compris, regroupant toutes les Communautés de Communes concernées et exerçant la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte regroupe les communes de :

|                           |                         |                            |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| o Linexert                | o Sainte-Marie en Chaux | o Bassigney                |
| o Francheville            | o Breuches-les-Luxeuil  | o Bourguignon-les-Conflans |
| o Citers                  | o Ormoiche              | o Mersuay                  |
| o Ailloncourt             | o Francalmont           | o Ehuns                    |
| o La Chapelle-les-Luxeuil | o Briaucourt            | o Quers                    |
| o Baudoncourt             | o Conflans-sur-Lanterne | o Villers-les-Luxeuil.     |
| o Lantenot                |                         |                            |

Le comité syndical administre le syndicat mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil (, il est composé de 8 représentants.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, pour l'élection de ses délégués au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

Suite à la démission de Mme MASSARD Béatrice élue de la commune de la Chapelle-lès-Luxeuil de son rôle de représentant de la Communautés de Communes du Pays de Luxeuil au sein de du conseil syndical d'aménagement de la lanterne (lettre de démission en annexe).

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire :

- De Procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour siéger au comité syndical.

## **2023-043 – SPED Tarifs annexes**

*(Lecture : Alain Schelle, Vice-Président)*

### **Prise de parole**

→ André Dirand indique qu'il y a eu au moins deux problèmes de collecte sur Saint-Bresson alors que les routes semblaient être praticables et qu'il n'y a pas de collecte de rattrapage avant les quinze jours suivants.

→ Alain Schelle explique qu'aux vues du prix des pièces des véhicules la prudence est de mise.

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
- ✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx), conformément à ses statuts, exerce la compétence "Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés".

La redevance incitative est calculée de façon à tenir compte de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Le montant de la redevance incitative est fixé sur la base de l'addition de deux parts distinctes :

- ≥ Une part fixe d'accès aux services, visant notamment à couvrir les frais fixes du service (organisation de la collecte, facturation et suivi administratif des usagers, prévention) et le financement des équipements non directement liés à la collecte (déchetterie, PAV à verre),
- ≥ Une part variable facturée selon le nombre de levées supplémentaires de bacs OMR

Au regard de l'augmentation de différents coûts d'exploitation (carburants, maintenance des véhicules, gestion et traitement des déchets par le SYTEVOM...) mais aussi pour tenir compte des pratiques des usagers il semble opportun de mettre à jour la grille tarifaire des services rendus à la demande.

Le bureau exécutif a émis un avis favorable aux éléments tarifaires ci-dessous applicables pour les services rendus à la demande :

| Prestation                                                                                                                                          | Tarifs (à l'unité) 2023                                                                                                                     | Tarifs (à l'unité) 2022                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vente Sac OM prépayé 60 l (puis collecte gratuite du sac)                                                                                           | 5,00 €                                                                                                                                      | 4.50€                                                                                                                                       |
| Avenants                                                                                                                                            | 0 €                                                                                                                                         | 27,00 €                                                                                                                                     |
| Déplacement inutile                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                         | 35,00 €                                                                                                                                     |
| Changement de bac (notamment de taille)                                                                                                             | Gratuit 1 fois par an                                                                                                                       | Gratuit                                                                                                                                     |
| Changement de bac supplémentaire (au-delà d'une fois par an) quel que soit la taille du bac                                                         | 35,00 €                                                                                                                                     | Gratuit                                                                                                                                     |
| Dégradation de bac (rendant impossible une nouvelle mise en circulation et hors casse camion)<br><= 240 l<br>> 240 l                                | 45,00 €<br>160,00 €                                                                                                                         | 120L = 25,00 €<br>180L = 30,00 €<br>240L = 35,00 €<br>660L = 150,00 €                                                                       |
| Remplacement couvercle<br>- Bac 2 roues<br>- Bac 4 roues                                                                                            | 15,00€<br>30,00 €                                                                                                                           | 12,00 €<br>28,00 €                                                                                                                          |
| Livraison / Récupération des bacs sans limite de km                                                                                                 | 20,00 €                                                                                                                                     | 10,00 €                                                                                                                                     |
| Fourniture et pose serrure (1 serrure et 2 clefs)                                                                                                   | 40,00 €                                                                                                                                     | 20,00 €                                                                                                                                     |
| Fourniture et pose serrure triangulaire                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                         | 20,00 €                                                                                                                                     |
| Clefs supplémentaires                                                                                                                               | 5,00 €                                                                                                                                      | 0 €                                                                                                                                         |
| Collecte à la demande (en dehors des heures et jours de collecte habituels)                                                                         | 30,00 €                                                                                                                                     | 250,00 €                                                                                                                                    |
| Nettoyage courant du bac (entretien du bac suite un changement ou un départ)                                                                        | 15,00 €                                                                                                                                     | 15,00 €                                                                                                                                     |
| Nettoyage approfondi du bac suite à un manque d'entretien manifeste (dépôts collés dans le fond du bac, asticots, tout liquide présent dans le bac) | 150,00 €                                                                                                                                    | N'existait pas                                                                                                                              |
| Préparation bac<br>(Facturable si non retrait des bacs dans les 15 jours)                                                                           | 15,00 €                                                                                                                                     | N'existait pas                                                                                                                              |
| Collecte de bac de tri non conforme en OMr                                                                                                          | Coût d'une levée supplémentaire selon volume du bac dès la première erreur                                                                  | Coût d'une levée supplémentaire selon volume du bac dès 3 erreurs                                                                           |
| Collecte d'un bac OM débordant                                                                                                                      | La levée du bac débordant sera prise en compte dans le nombre de levée semestrielle (1 présentation d'un bac débordant = 2 levées comptées) | La levée du bac débordant sera prise en compte dans le nombre de levée semestrielle (1 présentation d'un bac débordant = 2 levées comptées) |

|                                                                                                                                                                      |                                             |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Contrat courte durée 240L sur la base de 3X240L hors déplacement                                                                                                     | 35,00€                                      | 24,00 €                                     |
| Contrat courte durée 660L sur la base de 3X660L hors déplacement                                                                                                     | 85,00€                                      | 66,00 €                                     |
| Assistance à l'utilisateur : les agents vont chercher les bacs chez l'utilisateur (convention établie entre les parties) sur la base de 12 sorties de bacs annuelles | 185.00€<br>15,00 € par levée supplémentaire | 185.00€<br>15,00 € par levée supplémentaire |

(en euros Toutes Taxes Comprises).

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER les tarifs présentés dans le tableau précédent,
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2023.

## 2023-044 SPED Demande d'autorisation pour une collecte en C0,5

(Lecture : Alain Schelle, Vice-Président)

### Prise de parole

- *Martine Bavard demande si ce nouveau système de collecte aura un impact sur la masse salariale.*
- *Alain Schelle informe que le nombre d'agents pourra être diminué.*
- *Joël Brice fait savoir que ce format de collecte existe depuis 2017 sur les autres communes.*
- *Loïc Laborie explique qu'une dérogation doit être demandée auprès des services de l'État pour Luxeuil-Les-Bains. Il attire l'attention sur le problème, principalement l'été, lié à la présence des restaurants dans la ville thermale et propose une modulation de la collecte en faveur de l'axe principal et du cœur de ville.*

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
- ✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Les tonnages d'ordures ménagères pris en charge par la CCPlx baissent régulièrement depuis plusieurs années. L'élargissement des consignes de tri a eu un impact important sur le poids de déchets produit par habitant, avec une baisse de près de 15% du tonnage annuel.

La moyenne des tonnages d'ordures ménagères sur le périmètre de la compétence collecte de la CCPlx s'établit à 137 kg/an/hab en 2021 (données Sytevom).

Avec une moyenne par habitant de production de 2,5 kg/semaine, il semble pertinent d'envisager une baisse des fréquences de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Par délibération 2017/135 actant l'organisation des collectes OM et TRI pour 2018 et les années suivantes, une partie du territoire (territoire rural) est actuellement collectée toutes les 2 semaines pour le flux OMr. Tandis que les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche et Saint-Sauveur sont collectées toutes les

semaines (certains secteurs sont même collectés 2 fois par semaine). Les articles R 2224-24 et R 2224-25 du CGCT prévoient en effet une fréquence minimale d'une fois par semaine dans ces communes.

Une étude a donc été menée en 2022 pour uniformiser la fréquence de collecte sur l'ensemble du territoire et ainsi réduire le passage du camion dans les trois communes encore en collecte C1 (passage toutes les semaines) voir C2 (passage deux fois par semaine).

Le résultat de cette étude présentée aux Maires le 28/11/2022, montre qu'une grande majorité des usagers sort d'ores et déjà actuellement son bac moins de 26 fois par an. Ainsi, le passage d'une collecte C1 à une collecte C0.5 (passage toutes les deux semaines) ne devrait pas engendrer de changements majeurs dans les habitudes des usagers.

En complément, le SYTEVOM, qui a la compétence traitement, a réalisé en juin 2022 une caractérisation des OM. Les résultats de celle-ci conduiront à mettre en place diverses actions pour favoriser la valorisation des déchets encore présents dans les OM, telles que :

- la re-sensibilisation au tri des déchets en ciblant les flux majoritaires afin de détourner le verre, les papiers/cartons, emballages plastiques encore présents,
- la relance de la promotion du compostage domestique, et autres alternatives de gestion du flux de déchets compostables
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la collecte séparée des biodéchets,
- la promotion de l'éco-consommation, du don, du réemploi, de la réparation,....

Par conséquent, le contenu de la poubelle OMr et donc le tonnage associé devrait s'en trouver fortement diminuer dans les années à venir.

Tous ces éléments concourent au fait de pouvoir diminuer la fréquence de collecte.

Cette baisse de fréquence permettra également :

- D'harmoniser les règles de collecte au sein de la collectivité entre toutes les communes,
- De limiter son empreinte carbone en adaptant les tournées par rapport à la présentation des bacs : économie d'environ 5 000 km à l'année soit environ 500 kg de CO<sub>2</sub>,
- De limiter la hausse des coûts du service de la régie de collecte en optimisant les trajets des tournées de collecte au regard de l'utilisation du service.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'ACTER l'organisation des collectes comme suit :
  - Une collecte des OM en C0.5 – tous les 15 jours- pour toutes les communes du territoire y compris les communes de plus de 2 000 habitants et les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;
  - Un maintien de la collecte du TRI en C0.5 sur l'ensemble du territoire ;
  - Un maintien d'une collecte en C1 - **en priorité et sur demande** - pour les professionnels de santé, établissements sanitaires, établissements scolaires, métiers de bouche, habitats collectifs, AGV.
- D'APPLIQUER cette organisation à compter du 01 juillet 2023 et de modifier le règlement de collecte et le planning en conséquence.

- DE SOLLICITER auprès des services préfectoraux une dérogation, au titre de l'article R 2224-29 du CGCT, de l'application des articles R 2224-24 et R 2224-25.

## 2023-045 – Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention avec la Région

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité  
✓ ☐ à la majorité

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que désormais :

*« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».*

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans son article L.1511-3 prévoit que :

*« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la CCPLx et la Région Bourgogne Franche-Comté qui autorise cette dernière à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la CCPLx en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La convention définit en outre les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière des 23 et 24 juin 2022, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les EPCI. Afin d'assurer la continuité des interventions conjointes entre la Région et la CCPLx, à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2022.

Afin d'avoir une vision globale, voici le bilan depuis 2018 des aides à l'immobilier d'entreprises octroyées par la CCPLx, le Département et la Région :

| Entreprise                              | Subvention CCPLx    | Subvention Département | Subvention Région   |
|-----------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| <b>LAMBOLEY Pierre-aero-decapage</b>    | 7 442,00 €          | 7442,00 €              | 30 181,00 €         |
| <b>Brasserie Luxovienne</b>             | 3 400,00 €          | 7 017,00 €             | 27 196,00 €         |
| <b>SOPROFEN INDUSTRIE</b>               | 30 000,00 €         | 50 000,00 €            | 50 000,00 €         |
| <b>BOUCHERIE ESSAHLI MIMOUN ET FILS</b> | 10 640,00 €         | 10 640,00 €            | 34 246,00 €         |
| <b>Les Hauts Bois Saônois</b>           | 7 418,00 €          | 45 000,00 €            | 50 000,00 €         |
| <b>André BAZIN</b>                      | 30 000,00 €         | 50 000,00 €            | 400 000,00 €        |
| <b>BURGEY</b>                           | 8 184,00 €          | 13 640,00 €            | /                   |
| <b>GAEC MENIGOZ</b>                     | 1 911,75 €          | /                      | /                   |
| <b>Saônoise de Mobilier</b>             | 30 000,00 €         | 50 000,00 €            | /                   |
| <b>RKF</b>                              | 11 525,00 €         | 19 209,00 €            | /                   |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>140 520,75 €</b> | <b>252 948,00 €</b>    | <b>591 626,00 €</b> |

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention à conclure avec la Région Bourgogne Franche-Comté jointe en annexe ;
- **De l'autoriser** à signer cette convention.

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| ✓ <b>ADOPTÉ :</b>                                   |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

La Région a adopté en janvier 2022 un nouveau dispositif « Centralités rurales en Région », en concertation avec les territoires qui veulent s'impliquer dans leur redynamisation, dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Ce dispositif, déployé sur la période 2022-2026, va permettre à 128 villes identifiées comme centralités rurales fragiles, dont la commune de Luxeuil-les-Bains, de bénéficier d'une enveloppe financière afin de définir et mettre en œuvre leur stratégie globale de revitalisation.

Le dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région définissant les droits et obligations des différentes parties : objet de la convention, engagement des parties, actions pouvant être financées par la région etc.

La cosignature de la CCPLx est donc sollicitée pour permettre l'accompagnement financier de la Région vers le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention. Ainsi, la signature de la convention contribuera à mettre en œuvre une stratégie conjointe entre les trois parties de revitalisation du territoire communautaire.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent être issus de la stratégie de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre aux thématiques suivantes :

- Ingénierie et concertation ;
- Animation innovante de centre-ville ;
- Aménagements d'espaces publics qualitatifs ;
- Création de logement dans les centres ;
- Reconversion de friches ;
- Equipements de services à la population ;
- Commerces et activités en centre-ville.

- Equipements de services à la population ;
- Commerces et activités en centre-ville.

Une vigilance sera également portée au critère de durabilité des projets qui devront respecter les critères de performance énergétique.

En complément, la Région sera attentive, dans le choix des projets, aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain etc.

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **De l'autoriser** à signer cette convention.

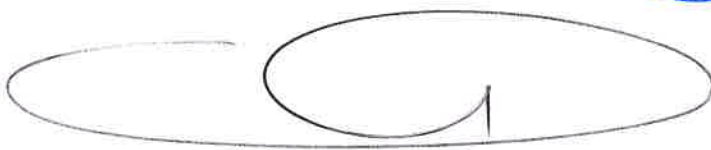
---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 21H40 fin de la séance.

**Le secrétaire de séance**

**Bernard GIRE**




**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

